

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDA	10.500f	17.500f	14.000f	24.500f
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie,	12.500f	19.500f	16.000f	28.000f
Etranger : Autres Pays	15.000f	23.000f	19.000f	31.500f
Prix du numéro	Année courante 400f		Année ant. 500f	
Par la poste :	Majoration de 130f		par numéro	
Journal légalisé	500f		Par la poste 700f	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	600 francs
Chaque annonce répétée	Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).	
Compte postal	45-20 DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1993		
9 juillet	Décret n° 93-807 portant nomination de conseillers en service extraordinaire	315

MINISTERE DE LA JUSTICE

1993		
21 mai	Décret n° 93-704 accordant la nationalité sénégalaise à M. Edouard Miniri sans dispense des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961,	316

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

1993		
12 juillet	Décret n° 93-817 rapportant les dispositions du décret n° 76-169 du 10 février 1976 déclarant d'utilité publique et cessibles les immeubles immatriculés nécessaires à la réalisation du projet de Ngor SUNUGAL en ce qui concerne le titre foncier n° 8314 D.G.	316
IV ^e Convention de Lomé.	Avis d'appel d'offres n°3683	316

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

1993		
2 juillet	Décret n° 93-792 portant nomination du Directeur des Mines et de la Géologie	318
2 juillet	Décret n° 93-793 portant nomination du Directeur de l'Energie	318

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

1993		
19 juillet	Décret n° 93-829 portant nomination du Directeur des Professions et Activités touristiques.	318
19 juillet	Décret n° 93-830 portant nomination du Directeur des Investissements et de la Promotion touristique.	318

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	318
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 93-807 du 9 juillet 1993

portant nomination de Conseillers en service extraordinaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu l'article 14 de la loi organique n° 92-24 du 30 mai 1992;

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés, Conseillers en service extraordinaire au Conseil d'Etat, pour une durée d'un an :

1. Paul Corréa, professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie;

2. Siricondy Diallo, inspecteur général d'Etat, Chef du Service de l'Inspection générale d'Etat;

3. Aly Diouf, administrateur civil en retraite;

4. Moussa Doumbia, inspecteur des Impôts et Domaines, Conseiller technique du Directeur des Impôts;

5. Ibrahima Faye, ingénieur, Directeur de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat;

6. Amadou Fall, magistrat, Conseiller technique au Ministère de la Justice;

7. Patrick Hubert, Conseiller juridique du Président de la République;

8. Bakary Kanté, Directeur de l'Environnement;

9. Amadou Moustapha Kamara, Directeur de l'Agriculture;

10. Armand Nanga, inspecteur principal des Douanes, Conseiller technique au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;

11. Mouhamadou Mactar Mbacké, Agent judiciaire de l'Etat;

12. Amar Baila Niang, administrateur civil, Directeur de Cabinet du Ministre de la Modernisation et de la Technologie;

13. Amadou Maleine Niang, administrateur civil, Administrateur de la Zone franche industrielle;

14. Lamine Niang, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dakar;

15. Bassirou Dia, Directeur de la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS);

16. Abdoulaye Ndiaye, Directeur de Cabinet du Président du Conseil économique et social;

17. Jacques Mariel Nzouanku, maître de Conférences à la Faculté de Droit de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

18. Moustapha Sourang, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

19. Tamaro Touré, Directeur du Travail;

20. Kéba Touré, Directeur des Collectivités locales.

Art. 2. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 juillet 1993.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 93-704 du 21 mai 1993

accordant la nationalité sénégalaise à M. Edouard Mitri sans dispense des capacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise notamment dans ses articles 16 et 17, complétée par les lois n° 67-17 du 28 février 1967 et 89-42 du 26 décembre 1989;

Vu la requête de l'intéressé, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Vu le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;

DECRETE :

Article premier. - La nationalité sénégalaise est accordée à la personne désignée ci-après :

N° 10.772. - M. Edouard Mitri, né le 21 novembre 1947 à Dakar, y demeurant, 100, rue Moussé Diop.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 21 mai 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET n° 93-817 en date du 12 juillet 1993 rapportant les dispositions du décret n° 76-169 du 10 février 1976 déclarant d'utilité publique et cessibles les immeubles immatriculés nécessaires à la réalisation du projet de Ngor SUNUGAL en ce qui concerne le titre foncier n° 8314-DG.

Article premier. - Sont rapportées les dispositions du décret n° 76-169 du 10 février 1976 déclarant d'utilité publique et cessibles les immeubles immatriculés nécessaires à la réalisation du projet de Ngor SUNUGAL en ce qui concerne le titre foncier n° 8314-DG.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Avis d'appel d'offres n° 3683

issued by SIERRA-LEONE

for a projet identified for financing by
European Economic Community (E.E.C.)

1. Project identification and financing

a) Title : Structural adjustment support prog. Petroleum Products

b) Number : 7ACPSL8/9

c) Source of financing : 1

(I) 7th European Development Fund (EDF) (II) CEC Budget

d) Status of the financing : II

(I) approved (II) under appraisal

NB : the award of contracts is subject to financing being approved and made available.

2. Contract identification

a) Type of contract : I

(I) supply (II) works (III) service (IV) other

b) subject :

PETROLEUM PRODUCTS

C) Number of lots : 2

d) Groupe of lots : see tender documents

e) Possibility of submitting alternative solutions : II

(I) yes (II) no (III) not applicable.

3. Eligibility, origin and evaluation criteria

a) Eligibility and origin : I

(I) EEC/ACP States signatory to the fourth Lomé Convention (II) EEC States, States of the contracting authority and other states - see tender documents

b) Evaluation see tender documents.

4. Location and deadline

a) Project location : Freetown

b) Place of delivery, installation or performance : June Decembre 1993

c) Delivery or performance period : 21 days

5. Project authorities

a) Contracting authority :

National Authorising officer : office of the Chairman
P.O. Box 1402 : Freetown, Sierra Leone.

b) Supervisor :

Petroleum Unit : PSMS Project : 11 Rawdon Street : Freetown, Sierra Leone.

6. Tender documents

a) Type of tender : open tender

b) Terms on which tender documents may be obtained : I

(I) free of charge, at the addresses given in c) and d)

(II) against payment of ECU, from :

c) Inspection of the tender documents in the country of the contracting authority :

a) National Authorising officer :

b) DGVIII/C/3; C.E.C. 12 rue de Genève 1140 Bruxelles

d) Inspection of the tender documents in the Member States : Offices of the Commission of the European Communities (see addresses below).

7. Tender validity period : 18 days

8. Language, receipt and opening of the tenders

a) Language : EN

b) Date and time (local) for receipt of tenders : 05.07.93//10.

c) Address for the receipt :

Commission of the European Communities DGVIII/C/3
rue de Genève 12,1140 Bruxelles : Tel. 32-2-299.28.27,
Telefax : (32-2-2992870)

d) Date and time (local) for opening of tenders : 05.07.93//13.00

e) Address for the opening :

Commission of the European Communities DGVIII/C/3
12 rue de Genève, 1140 Bruxelles

9. Deposits and guarantees

(I) required and expressed as a percentage of the tender or contract
(II) not applicable.

a) Tender guarantee : 1/5

b) Performance guarantee : 1/10

c) Other : see tender documents

10. Site visit (IV)

(I) mandatory and organized by the supervisor (II) mandatory and to be carried out at tenderers' convenience (III) optional (IV) not applicable.

a) Date

b) Place :

11. Further information

a) Address of the Commission of the European Communities (GD VIII) and its Offices in the Member States :

B - 1140 Bruxelles, DG VIII/C/3, rue de Genève 12,

(tel : 32-2-2992827) - (fax : 32-2-2992870) - (tlx : 21877 COMEU B)

D - 5300 Bonn Zitelmannstrasse 22

(tel : 49-228-530090) - (fax : 49-228-5300950) - (tlx : 886648 EUROP D)

DK - 1004 Kobenhavn, Højbrohus, Østergade 61
(tel : 45-33-144140)-(fax : 45-33-111203)-(tlx : 16402 COMEUR DK)

E - 28001 Madrid, Calle Serrano, 41-5a Planta
(tel : 34-1-4351700)-(fax : 34-1-2760387)-(tlx : 46818 OIPE E)

EL - 10674 Athens, Vassilissis Sofias, 2
(tel : 30-1-7243982)-(fax : 30-1-7244620)-(tlx : 219324 ECAT GR)

F - 75007 Paris, 288 Boulevard St Germain
(tel : 33-1-40633838)-(fax : 33-1-45569417)-(tlx : 202271 F) - 1.00187 Roma, Via Poli, 29

(tel : 39-6-6789722)-(fax : 39-6-6791658)-(tlx : 610184 EUROMA I)

IRL - Dublin 2, Molesworth Street, 39
(tel : 353-1-712244)-(fax : 353-1-712657)-(tlx : 93827 EUCO EI)

L - 2920 Luxembourg, Ch. de Commerce 7, Rue A. de Gasperi, BP 1503

(tel : 352-43011)-(fax : 352-43014433)-(tlx : 3476 COMEUR I.U)

NL - 2594 AG Den Haag, E.V.D., afdeling PPA, Bezuidenhoutseweg 151

(tel : 31-70-3797501)-(fax : 31-70-3797878)

PT - 1200 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean Monnet, 1,10.

(tel : 351-1-541144)-(fax : 351-1-554397)-(tlx : 18810 COMEUR P)

UK - London SW1P 3AT, 8 Storey's Gate

(tel : 44-1-2228122)-(fax : 44-71-2220900)-(tlx : 23208 EURUK G)

b) REFERENCES : If the State of the contracting authority is one of the African, Caribbean and Pacific States which are signatory to the fourth Lomé convention (ACP States), this notice is published pursuant to Annex I to Decision n° 3/90 of the ACP-EEC Council of Ministers of 29.3.90 (OJ L-382, 31.12.90).

If the State of the contracting authority is not an ACP State, this notice is published pursuant to council regulation (EEC) N° 442/81 of 17 february 1981 (OJ L-48, 21.2.81).

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel.*

Par décret n° 93-792 en date du 2 juillet 1993 :

Article premier. - M. Baidy Diène, Mle de solde 375.380-F, ingénieur géologue, est nommé Directeur des Mines et de la Géologie.

Art. 2. - Le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-793 en date du 2 juillet 1993 :

Article premier. - M. Mamadou Dianka, Mle de solde 381.044-D, ingénieur en hydrocarbures, est nommé Directeur de l'Energie.

Art. 2. - Le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel.*

Par décret n° 93-829 en date du 19 juillet 1993

Article premier. - M. Singar Seck, Mle de solde 370.042-B, économiste, précédemment inspecteur des Affaires administratives et financières, est nommé Directeur des Professions et Activités touristiques, en remplacement de M. Mouhamadou Djibril Mbengue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre du Tourisme et des Transports aériens est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 93-830 en date du 19 juillet 1993 :

Article premier. - M. Mouhamadou Djibril Mbengue, diplômé d'études supérieures du Tourisme, précédemment Directeur des Professions et Activités touristiques, est nommé Directeur des Investissements et de la Promotion touristique, en remplacement de M. Elimane Diop Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre du Tourisme et des Transports aériens est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

AVIS DE DECHEANCE

Le public est informé que la copie du titre foncier n° 2066 de Rufisque est frappé de déchéance légale en conséquence de la délivrance le 18 août 1993 d'un duplicata de la copie dudit titre à M^{re} Nafissatou Diop Cissé, notaire agissant pour Amadou L. Dial propriétaire et ce en vertu d'une ordonnance du 23 juin 1993, n° 842 du Tribunal régional hors Classe de Dakar, conformément aux prescriptions de l'article 517 du Code de Procédure civile.

Le Conservateur de la Propriété foncière
Moussa SOW

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Bineta Thiam, notaire
Cité Soliba n° 204, face Route nationale,

Dakar VI - Pikine

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 679 de la Commune de Rufisque appartenant à M. Ousmane Diouf et consorts. 2-2

Etude de M^e Daniel-Sédar Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque inscrit au profit de l'Union Sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie, en date du 28 mars 1973, sur l'immeuble objet du titre foncier n° 10625 DG, propriété de M. Salick Niang, formalité requise sous le volume 48 n° 1048 bordereau n° 4, section V 2-2

Etude de M^e Moutapha Thiam, notaire
36, boulevard de la République Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n°s 752 et 5168 DG appartenant à la Société « A.G.F.-IART » 2-2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar
92, rue Félix Faure

NDIAMBOUR IMPORT-EXPORT - SARL

Capital social : 3.000.000 de Francs CFA

Siège social : 50, rue Sandiniéry - DAKAR

R. C. N° : 81-B-44

AUGMENTATION DE CAPITAL

DE 3.000.000 de Francs CFA pour le porter à 20.000.000 de francs CFA

Aux termes de ses délibérations en date du 16 décembre 1986 dont un original du procès-verbal a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 16 décembre 1986, le tout enregistré, l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée « NDIAMBOUR IMPORT-EXPORT », ont adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée après en avoir délibéré, décide de porter le capital de 3.000.000 de Francs C.F.A., à 20.000.000 de Francs C.F.A. Cette augmentation de capital a eu lieu par la création de 1.700 parts sociales nouvelles.

En conséquence, l'article 7 des statuts se trouve modifié.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20.000.000 de Francs C.F.A., divisé en 200 parts sociales de 10.000 Francs C.F.A. chacune,

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale après avoir délibéré donne tous pouvoirs au porteur des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et administratives.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention

M^e Papa Ismaël KA, notaire

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar

92, rue Félix Faure

NDIAMBOUR IMPORT-EXPORT - SARL

Capital social : 3.000.000 de Francs CFA

Siège social : 74, rue Sandiniéry - DAKAR

R.C. N° 81-B-44

NOMINATION D'UN GERANT TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes de ses délibérations en date du 17 mars 1986 dont un original du procès-verbal a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 17 mars 1986, le tout enregistré, l'Assemblée générale des associés de la Société dénommée « NDIAMBOUR IMPORT -EXPORT » ont adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION D'UN GERANT

L'Assemblée après en avoir délibéré a décidé de nommer, M. Serigne Mor Mboup, commerçant, demeurant à Dakar, en qualité de gérant statutaire de ladite société.

DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les associés ont décidé de transférer le siège social de la société, du 74, rue Sandiniéry au 50, rue Sandiniéry, à Dakar.

Suite à l'adoption des différentes résolutions, les articles 5 et 14 des statuts seront modifiés.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention

M^e Papa Ismaël KA, notaire

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire

92, rue Félix Faure -Dakar

FARID - SENEGAL

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 de Francs CFA

Siège social : 2, Place de l'Indépendance - DAKAR

R. C. N° 90-B-578

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar,

le 20 novembre 1990, enregistré à Dakar II, bordereau n° 564/2, le 23 novembre 1990, volume IV, folio 36, case 677, aux droits de 10.000 Francs C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social en tous pays et plus particulièrement au Sénégal :

- l'importation et exportation, l'achat et la vente de marchandises de toute nature sur le territoire ou en dehors du Sénégal;

- toutes activités industrielles notamment assemblages de toutes pièces importées ou achetées localement en vue de la réalisation de tous produits finis ou semi-finis;

- et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de « FARID - SENEGAL »

Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

La durée de la société est fixée à 89 années; sauf dissolution anticipée ou prorogative prévue par la loi et les statuts.

Le siège social est fixé à dakar, 2, place de l'Indépendance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme 500.000 Francs C.F.A. et est divisé en 100 parts sociales de 5.000 Francs C.F.A. entièrement libérées et qui ont été réparties et attribuées à chacun des associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

Dès-à-présent, M. Habibullah Mohamed Ilyas est désigné comme gérant statutaire de la société. Il a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour agir au nom de la société en tout lieu et en toutes circonstances et pour faire tous les actes et opérations se rattachant à l'objet social, à l'exclusion de tous autres sans en avoir à justifier les pouvoirs spéciaux.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la création de la société jusqu'au 31 décembre 1990.

Deux expéditions de l'acte dont il s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :

M^r Papa Ismaël KA, notaire.

Etude de M^r Papa Ismaël KA, Notaire

92, Rue Félix Faure - Dakar

DISMATEL

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : 63, Avenue Lamine Guèye BP. 1357 - DAKAR

R.C. N° 90-B-607

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^r Papa Ismaël KA, notaire à Dakar, le 20 novembre 1990, enregistré à Dakar II, bordereau n° 0624/5, le 7/12/1990, volume IV Folio 39 - case 737 aux droits de 10.000 Francs C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social en tous pays et plus particulièrement au Sénégal :

- la fabrication de réglottes à néon ;

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente de matériel, d'équipement, d'appareillage ainsi que tous produits à usage industriel ;

- l'étude et la réalisation de tous projets, notamment leurs installations, entretiens et réparations.

- et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de "DISMATEL -SARL.

Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts. La durée de la société est fixée à 89 années, sauf dissolution anticipée ou prorogative prévue par la loi et les statuts.

Le siège social est fixé au 63, Avenue Lamine Guèye BP 1357 Dakar.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 Francs C.F.A., et est divisé en 50 parts sociales de 10.000 Francs C.F.A. entièrement libérées et qui ont été réparties et attribuées à chacun des associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

Dès à présent, M. Souleïman Kasse est désigné comme gérant statutaire de la société, il a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour agir au nom de la société en tout lieu et en toutes circonstances et pour faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social, à l'exclusion de tous autres sans en avoir à justifier les pouvoirs spéciaux.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la création de la société jusqu'au 31 décembre 1991

Deux expéditions de l'acte dont il s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention

M^r Papa Ismaël Kâ, notaire.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Comité de lutte pour la Fin de la Faim (CO.LU.FI.FA.)

Objet : Mettre tout en oeuvre pour éradiquer la faim et la malnutrition au Sénégal.

Siège social : Faoune B.P. 15, Sédhiou.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Kccoye Djitté, *Président*;

Demba Mansaré, *Secrétaire général*;

M^{me} Aminata Traoré, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 6725 M. INT.DAGAT. en date du 19 mars 1993 du Ministère de l'Intérieur.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5399 du *Journal officiel* en date du 23 mars 1991 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 22 août 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5477 du *Journal officiel* en date du 18 juillet 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 10 août 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5400 du *Journal officiel* en date du 30 mars 1991 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 août 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5484 du *Journal officiel* en date du 5 septembre 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 15 octobre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5401 du *Journal officiel* en date du 6 avril 1991 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 22 août 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5479 du *Journal officiel* en date du 1^{er} août 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 8 novembre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMA^TURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5497 du *Journal officiel* en date du 5 décembre 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 28 décembre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMA^TURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5531 du *Journal officiel* en date du 16 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 juillet 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMA^TURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5512 du *Journal officiel* en date du 13 mars 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 19 mars 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMA^TURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5529 du *Journal officiel* en date du 3 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMA^TURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5514 du *Journal officiel* en date du 27 mars 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 2 avril 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMA^TURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5532 du *Journal officiel* en date du 17 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 20 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

RUFISQUE - Imprimerie nationale D.L. n° 5420

Directeur de l'imprimerie nationale
D.R.S. du 11 septembre 1993
Rufisque, le 22 septembre 1993

Pour la législation ministérielle et l'exécution
de M. Niang Souf
apposée ci-contre
Rufisque, le 22 septembre 1993